

**DÉBUT DE L'INTERDICTION D'UTILISER LES STATIONNEMENTS PUBLICS
OU SUR RUE LA NUIT À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE**

Amos, le 29 octobre 2018 - La Ville d'Amos désire rappeler à la population qu'à compter du 1^{er} novembre, et ce, jusqu'au 1^{er} mai prochain, il sera interdit de stationner tout véhicule dans la rue ou dans un stationnement public au cours de la nuit.

Les heures établies sont les suivantes :

ZONE RÉSIDENIELLE : de 0 h (minuit) à 8 h
ZONE COMMERCIALE : de 3 h à 8 h

Lors de grande bornée de neige, les équipes de déneigement du Service des travaux publics travaillent jour et nuit pour déblayer les rues, trottoirs et stationnements municipaux. La présence de véhicules à ces endroits nuit grandement à l'efficacité de nos interventions.

Rappelons que tout propriétaire de véhicule qui contrevient à ce règlement commet une infraction, est passible d'une amende et ledit véhicule peut être remorqué aux frais du contrevenant. Également, la réglementation municipale interdit aux citoyens et entrepreneurs en déneigement de pousser, déposer de la neige sur la chaussée (rue), un trottoir ou une place publique ou même dans un fossé ou sur le terrain de la Ville.

Saviez-vous qu'au cours des deux dernières décennies, ce sont en moyenne près de 10 000 voyages de neige que la Ville transporte vers ses sites de dépôt à neige. Voilà pourquoi la collaboration des citoyens est donc primordiale pour offrir un service plus rapide et plus efficace. Chaque véhicule stationné dans ces endroits retarde considérablement les opérations de déneigement. En respectant la réglementation, vous nous aidez à mieux vous servir.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Guy Nolet, directeur général, au 819 732-3254.

- 30 -

Source : Lucie Veillette
Agente de communication
communication@amos.quebec
819 732-3254 poste 232

